

# Salle de presse

## **Chorus II : aucune distribution imposable pour les portefeuilles en catégorie de société - 11 janvier 2013**

Les détenteurs de portefeuilles Chorus II ayant des actions de série T générant un revenu mensuel pourront bénéficier d'un retour en capital à 100 % sur leurs distributions pour les revenus reçus en 2012.

À la clôture de son année fiscale, le 30 septembre 2012, le conseil d'administration de la société Catégorie de Société a déterminé qu'aucune distribution imposable n'était nécessaire pour l'année.

À la suite de cette mesure, les détenteurs de portefeuilles Chorus II en catégorie de société verront leur impact fiscal réduit au minimum pour l'année.

### **Les actions de série T**

Les actions de série T comprises dans les portefeuilles en catégorie de société génèrent un revenu mensuel fixé à l'avance. Elles offrent un avantage fiscal considérable puisqu'une portion importante du revenu généré est considérée comme un remboursement en capital et est non imposable l'année où ce revenu est reçu.